

2009 - 2014

## Commission de l'emploi et des affaires sociales

2013/2113 (INI)

18.10.2013

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

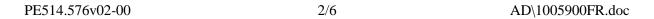
à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

(2013/2113 (INI))

Rapporteure pour avis: Jean Lambert

AD\1005900FR.doc PE514.576v02-00



## **SUGGESTIONS**

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- 1. considérant que la stratégie Europe 2020 plaide en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive;
- 2. considérant que l'industrie des matières plastiques emploie quelque 1,6 million de personnes dans l'Union;
- 3. considérant que le secteur du recyclage des matières plastiques pourrait contribuer à la création de quelque 162 000 emplois dans l'Union si le taux de recyclage passait à 70 % d'ici à 2020;
- 4. souligne que les nouvelles initiatives en matière de politique environnementale, d'éco-innovation, de gestion des déchets et de bio-économie qui sont prises au niveau de l'Union devraient être précédées de solides études d'impact, notamment au regard de leurs conséquences sociales et des débouchés sur le marché du travail, plus particulièrement en ce qui concerne le potentiel de création d'emplois et la nécessité de mettre en place une formation initiale et professionnelle en vue de créer des emplois verts;
- 5. rappelle que, tout en conciliant les questions économiques et environnementales, les États membres devraient appuyer les initiatives qui facilitent le développement de secteurs présentant le plus fort potentiel d'emplois décents et, plus particulièrement, qui favorisent la transition sur la voie d'une économie durable et la création d'emplois durables de qualité dans une économie mobilisant moins de ressources, conformément à la stratégie Europe 2020; invite les autorités locales et régionales à coordonner la fourniture de services publics avec des objectifs généraux et ciblés en matière environnementale afin d'atteindre des objectifs multiples et, ce faisant, de stimuler la création d'emplois verts;
- 6. souligne que les objectifs fixés par la directive-cadre relative aux déchets, par la directive relative aux emballages et par la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent, indirectement, permettre de créer de nouveaux emplois dans différents secteurs de l'économie et qu'il convient par conséquent de promouvoir l'instauration de conditions favorables aux secteurs d'activité concernés afin qu'ils puissent exploiter pleinement leur potentiel de création d'emplois; souligne que les jeunes, en particulier, ont ainsi la possibilité de se lancer dans de nouveaux domaines d'activité et, donc, de s'intégrer dans le marché du travail; relève que la pleine mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux déchets permettrait d'économiser 72 milliards d'euros par an, d'augmenter de 42 milliards d'euros le chiffre d'affaires annuel du secteur de la gestion et du recyclage des déchets de l'Union et de créer plus de 400 000 emplois d'ici à 2020;
- 7. met l'accent sur le potentiel du modèle de l'économie circulaire en ce qu'il permet de dissocier la croissance de l'épuisement des ressources, a une capacité régénératrice et est susceptible d'avoir une incidence sur tous les secteurs, devenant ainsi une source de

- création d'emplois; souligne que l'économie circulaire suppose un changement radical de notre conception des "produits" et que de nouveaux emplois seront nécessaires à chaque stade du cycle de vie des produits, que ce soit l'écoconception, la réparation, le reconditionnement ou le recyclage;
- 8. fait observer qu'en raison des règles strictes en matière de recyclage des appareils électriques en Europe, une grande partie des déchets électriques sont souvent recyclés en Afrique de l'Ouest, dans des conditions très nocives pour les êtres humains et l'environnement; demande un contrôle plus rigoureux dans l'Union européenne de manière à prévenir de telles pratiques à l'avenir; estime que des modifications dans la législation environnementale dans des pays tels que la Chine et la Malaisie en ce qui concerne l'importation de plastiques post-consommation non lavés pourraient donner une impulsion importante en faveur d'investissements plus conséquents dans la valorisation et le recyclage au sein de l'Union ainsi que de la création de nouveaux emplois;
- 9. rappelle qu'une meilleure application de la législation de l'Union relative aux déchets contribuera au développement économique et, partant, à la création d'emplois; met l'accent sur le fait que le recyclage et la réutilisation, deux secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, peuvent être des sources importantes d'emplois et devraient être encouragés, lorsque cela s'avère le plus approprié, par les nouvelles dispositions-cadres de l'Union sur les déchets:
- 10. souligne, cependant, que le potentiel d'emploi du secteur du recyclage ne devrait pas mettre à mal les efforts déployés, en premier lieu, pour réduire l'intensité de consommation de ressources et la dépendance vis-à-vis de celles-ci, défi qui offre également de nouvelles possibilités d'emplois;
- 11. souligne que les innovations actuellement introduites dans la production des matières plastiques (notamment dans le secteur des nanotechnologies) et leur incidence sur la gestion des déchets issus de ces matières posent de nouveaux problèmes pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail et demande à la Commission d'y apporter des réponses appropriées dans les initiatives qu'elle prendra à l'avenir en ce qui concerne les déchets plastiques, au moyen de normes européennes adéquates en matière de protection du travail et de la santé pour toutes les personnes concernées employés, prestataires de services et indépendants;
- 12. considère comme une priorité l'identification des besoins futurs du marché du travail et des besoins futurs en compétences; fait observer qu'il est nécessaire de disposer de stratégies visant à mettre en adéquation les compétences des travailleurs avec les besoins futurs du marché du travail; souligne à cet égard le fait que en vue de faire face aux défis posés par la transition vers une économie mobilisant moins de ressources une formation et des compétences suffisantes sont nécessaires pour que les éco-innovations puissent être fécondes et que la législation européenne relative aux déchets puisse être appliquée correctement; recommande que les États membres intègrent le modèle de l'économie circulaire dans leurs programmes de formation professionnelle; relève que la formation peut améliorer la perception du statut des emplois du secteur du recyclage et aider à améliorer la fidélisation du personnel et les pratiques en matière de santé et de sécurité; rappelle à cet égard que, en promouvant la formation professionnelle et la formation sur le

lieu de travail, le Fonds social européen devrait contribuer à satisfaire la demande d'emplois durables de qualité dans les secteurs d'activité mobilisant moins de ressources, conformément au paquet "investissements sociaux" présenté par la Commission en février 2013.

## **RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION**

Date de l'adoption	17.10.2013
Résultat du vote final	+: 33 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Heinz K. Becker, Jean-Luc Bennahmias, Phil Bennion, Vilija Blinkevičiūtė, Philippe Boulland, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Minodora Cliveti, Marije Cornelissen, Emer Costello, Frédéric Daerden, Richard Falbr, Thomas Händel, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Patrick Le Hyaric, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Csaba Őry, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Nicole Sinclaire, Jutta Steinruck, Andrea Zanoni, Inês Cristina Zuber
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Sergio Gutiérrez Prieto, Anthea McIntyre, Csaba Sógor, Tatjana Ždanoka
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Eric Andrieu, Pilar Ayuso, Eduard-Raul Hellvig

